



## Maintien de la certification et perfectionnement professionnel

L'Association canadienne des entraîneurs et ses partenaires sont d'avis qu'il est important que les entraîneurs titulaires d'une certification du PNCE participent à des programmes de perfectionnement professionnel qui font la promotion de valeurs telles que l'apprentissage continu et le partage de connaissances dans le domaine de l'entraînement.

Pour maintenir le statut « Certifié », les entraîneurs du PNCE devront accumuler des points de perfectionnement professionnel (PP). Les points de PP peuvent être accumulés par l'entremise de nombreuses activités auxquelles les entraîneurs prennent déjà part : conférences et ateliers offerts par les fédérations nationale et provinciales, modules d'apprentissage en ligne, ateliers du PNCE, programmes de mentorat. Dans la plupart des cas, les entraîneurs accumulent déjà les points de PP nécessaires – le maintien du statut « Certifié » constitue simplement une façon nouvelle de documenter cette acquisition de points et de reconnaître les efforts fournis par les entraîneurs.

Le maintien de la certification est essentiel pour :

- assurer que les entraîneurs demeurent à la fine pointe des nouvelles pratiques et connaissances en matière d'entraînement;
- défendre l'intégrité du PNCE;
- correspondre aux normes en vigueur dans d'autres professions;
- faire ressortir l'importance de l'apprentissage permanent et de l'amélioration continue.

Dans le cadre du PNCE, la certification est valide pour une période maximale de cinq ans. Le concept de « durée de la certification du PNCE » s'applique aux entraîneurs :

- qui ont déjà obtenu leur certification en vertu des normes du PNCE axé sur les Niveaux;
- qui ont obtenu leur certification en vertu des normes du PNCE axé sur les Niveaux pendant que ce dernier est encore en vigueur;
- qui ont obtenu leur certification en vertu des normes relatives à la certification et aux gradations de base d'un contexte du PNCE.

Le maintien de la certification doit sous-tendre la pratique active de l'entraînement et le perfectionnement professionnel.

Contexte (y compris les gradations)	Nombre minimal de crédits de perfectionnement professionnel requis si la période établie pour le renouvellement de la certification est :				
	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Sport communautaire Instruction – Débutants	10 points	8 points	6 points	4 points	2 points
Compétition – Introduction Instruction – Exécutants intermédiaires Instruction – Exécutants avancés	20 points	16 points	12 points	8 points	4 points



Compétition – Développement	30 points	24 points	18 points	12 points	6 points
-----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

L'ONS peut exiger davantage de crédits de perfectionnement professionnel que le nombre minimal dans un ou tous les contextes dans lesquels il octroie le statut « Certifié » ou « Formé ». Les activités de la FTC telles que les sommets des entraîneurs, les congrès, la conférence Leadership sportif et les conférences et permis de l'ISSF sont toutes comptabilisées au titre du perfectionnement professionnel.

Il est possible d'obtenir des crédits de perfectionnement professionnel pour toutes les catégories d'activités mentionnées ci-après, selon les restrictions indiquées.

	Catégorie d'activité	Points	Restrictions
Propre au sport	Pratique active de l'entraînement	1 point/an pour chaque saison à titre d'entraîneur <b>OU</b> 1 point/an pour les activités en tant que personne-ressource ou évaluateur d'entraîneurs	<b>Jusqu'à concurrence</b> d'un nombre maximal de points égal à la durée, en années, de la période établie pour le renouvellement de la certification, p. ex., 3 points si cette période est de 3 ans.
	Activité du PNCE	5 points/module de formation ou activité d'évaluation	Pas de nombre maximal ou minimal
	Activité ne faisant pas partie du PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points	Pas de nombre maximal ou minimal
	Activité autodirigée par l'entraîneur	3 points pour la période pendant laquelle la certification est valable	<b>Maximum</b> de 3 points pour la période établie pour le renouvellement de la certification.
	Réévaluation dans le contexte	100 % des points requis pour le crédit de PP dans le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur opte pour la réévaluation.
Multisport	Activité du PNCE	5 points/module de formation ou activité d'évaluation	Pas de nombre maximal ou minimal
	Activité ne faisant pas partie du PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points	<b>Jusqu'à concurrence</b> de 50 % des crédits de PP requis pour le contexte durant la période établie pour le renouvellement de la certification.

Pour plus d'informations, veuillez visiter : <http://www.coach.ca/maintenance-of-certification-s16745>.